conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

### Nom commercial du produit/désignation:

812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

#### N° de l'article:

8120005, 8120010

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage de la substance/du mélange:

Bases

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

#### Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

**Télécopie:** +49 (0)7961-57 99 25 **E-mail:** kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; KATHON CG

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on un. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### Conseils de prudence: aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)	< 0,036 pds %
	ETA (inhalation, vapeur) 0,21 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,4 mg/L	
n°CAS: 55965-84-9 Numéro d'index: 613-167-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764691-48	KATHON CG  Acute Tox. 2 (H330, H310), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317)  Danger EUH071  Facteur M (aigu): 100 Facteur M (chronique): 100  Valeur limite de concentration spécifique (SCL)  Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6%  Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤ C < 0,6%  Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6%  Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤ C < 0,6%  Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015%  Estimation de la toxicité aiguë  ETA (par voie orale) 49,6 − 75 mg/kg  ETA (dermique) 141 mg/kg  ETA (inhalation, vapeur) 0,31 − 0,33 mg/L  ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,33 mg/L	< 0,0015 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

### En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

### Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3.** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Eau Mousse Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

### Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

#### **Equipement de protection:**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### 6.1.2. Pour les secouristes

### **Protection individuelle:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aluminium Cuivre Alliage, cuprifère

### Informations sur l'entreposage commun:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

### 8.2.2. Protection individuelle

### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

### Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique:** Liquide **Forme:** Liquide

**Couleur:** bleu **Odeur:** non déterminé

inflammabilité: Non

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode
			2 Remarque
рН	9	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	facilement soluble		
Viscosité, dynamique	< 30 mPa* s	40 °C	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

ATE oral: 500 mg/kg

ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L

ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L

DL50 par voie orale: 530 mg/kg (Ratte) OECD 423

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,21 mg/L 4 h (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,4 mg/L 4 h (Rat)

**KATHON CG** n°CAS: 55965-84-9

ATE oral: 100 mg/kg
ATE dermal: 50 mg/kg

ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L

ATE IIIIalativ Dalipie. 0,5 Hig/L

ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L

DL50 par voie orale: 49,6 – 75 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: 141 mg/kg (Kaninchen)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,31 - 0,33 mg/L 4 h (Ratte)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,33 mg/L 4 h (Rat)

### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient .... Peut produire une réaction allergique.

### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203

CL50: 16 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

CL50: 2,18 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203

CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh)) OECD 202

CE50: 12,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) OECD 209

CE50: 32,6 mg/L 2 d (crustacés, Großer Wasserfloh) OCDE 202

NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201

NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 215

NOEC: 12 mg/L 21 d (poisson, poisson) OCDE 215

ErC<sub>50</sub>: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201

ErC<sub>50</sub>: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

ErC<sub>50</sub>: 0,15 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

**KATHON CG** n°CAS: 55965-84-9

CL50: 0,22 mg/L 2 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203

CE50: 7,92 mg/L OECD 209

NOEC: 0,098 mg/L 28 d (poisson, Fisch)

NOEC: 0,004 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))

NOEC: 0,0012 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

NOEC: 0,00064 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

CL50: 0,19 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 202

CE50: 0,16 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 203

ErC<sub>50</sub>: 0,027 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

CE50: 7,92 mg/L 21 d (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209

CL50: 0,22 mg/L 2 d (poisson, poisson) OCDE 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Biodégradation: Difficilement biodégradable.

**KATHON CG** n°CAS: 55965-84-9 **Biodégradation:** Oui, rapide

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Log K<sub>OW</sub>: 0,7

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

**KATHON CG** n°CAS: 55965-84-9

**Log K<sub>OW</sub>:** ≤ 0,71

Facteur de bioconcentration (FBC): 100

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: -

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

**KATHON CG** n°CAS: 55965-84-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

### Code des déchets produit

08 01 20 Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.		
14.2. Nom d'expédition d	14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		
14.5. Dangers pour l'envi	14.5. Dangers pour l'environnement				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		
14.6. Précautions particu	lières à prendre par l'utilis	sateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



### 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de

navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

BCF Facteur de bioconcentration CAS Chemical Abstracts Service CE50 concentration efficace 50%

CLP Classification, étiquetage et emballage
DIN Institut allemand de normalisation

DNEL dose dérivée sans effet EN Norme européenne

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO International Maritime OrganizationISO International Standards Organisation

LC<sub>50</sub> Concentration létale médiane

LD<sub>50</sub> Dose létale 50%

MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL Specific concentration limit

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe UN Organisation des Nations unies

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

## 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024 Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

Mentions de danger	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible